

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRESTATIONS

Contrat collectif HOSPI 18 UD

Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France, siège social, 32 rue Bréguet – 75011 PARIS. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Immatriculée au répertoire Sirène sous le Numéro SIREN 776 949 760. Mutuelle substituée par la mutuelle VIASANTÉ, siège social 104-110, boulevard Haussmann – 75008 PARIS. Mutuelle immatriculée sous le N° SIREN 777 927 120 et régie par le livre II du Code de la Mutualité. La mutuelle VIASANTÉ est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout – 75436 PARIS CEDEX 09.

La mutuelle VIASANTÉ se substitue intégralement à la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France pour la constitution des garanties d'assurance maladie et accident offertes aux membres participants et ayants droit de la cédante ainsi que pour l'exécution des engagements dans les branches susvisées. Si l'agrément faisant l'objet de la substitution est retiré à la mutuelle substituante, le contrat collectif sera résilié le 40^{ème} jour à midi à compter de la date de publication de la décision de retrait d'agrément, la partie de la cotisation afférente à la période non garantie étant restituée au souscripteur.

Siège social : 32, rue Bréguet - 75011 PARIS

Siège administratif : 6, Boulevard Déodat de Séverac
BP 60 327 - 31 773 Colomiers Cedex
Tél : 05 62 13 20 20 - Fax : 05 62 13 20 29

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité
Immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro SIREN 776.949.760
Mutuelle substituée par la mutuelle Harmonie Mutuelle
Siège social : 143, rue Blomet 75015 PARIS
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité
Immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro SIREN 538.518.473

Cadre réservé à la MNSPF

Sinistre N° :

N° Contrat :

Informations Obligatoires *

Civilités*

Nom :Prénom :

Adresse :
.....

Téléphone :Portable :

email :

Date de naissance : / /

Numéro de Sécurité sociale :

Profession :
.....

Le contrat HOSPI 18 UD

Le contrat HOSPI 18 UD 18 a pour objet de permettre au membre participant de percevoir une indemnité journalière forfaitaire de 13,26 euros, afin de l'aider à faire face à des dépenses imprévues entraînées par une hospitalisation ou une immobilisation prolongée.

Le membre participant peut ainsi prétendre à deux forfaits :

> le Forfait Hospitalisation

Cette garantie prévoit le versement d'un forfait maximum de 100 jours en cas d'Hospitalisation.

> le Forfait Immobilisation

Un forfait de 30 jours est versé au membre participant en cas d'immobilisation.

Les prestations sont versées aux membres participants par la MNSPF conformément aux dispositions prévues aux articles 7, 8 et 9 des conditions générales du contrat Hospi18.

Nature de la demande de prestations

Nature du sinistre déclaré :

- Forfait Hospitalisation
- Forfait Immobilisation

« Je déclare les réponses complètes, sincères et conformes à la vérité »

Signature du membre participant

Fait à le / /

Pièces à fournir

Forfait Immobilisation / Forfait Hospitalisation

Les pièces à fournir * :

- 1 - Le formulaire de demande de prestations dûment complété et signé par le membre participant.
- 2 - Le certificat de convalescence pour les non actifs.
- 3 - Le certificat d'arrêt de travail, de prolongation, de reprise de travail s'il y a lieu.
- 4 - Le certificat de reprise d'activité professionnelle pour les non actifs.
- 5 - Le certificat de fin de convalescence pour les non actifs.

> En cas d'hospitalisation

- 6 - Le Certificat médical indiquant la nature de l'affection (à transmettre sous pli confidentiel si nécessaire).
- 7 - Le bulletin d'entrée et de sortie de l'établissement de soins.

> En cas d'immobilisation

- 8 - Le certificat le certificat médical indiquant la nature et le nombre de jours d'immobilisation.

* La MNSPF se réserve le droit de réclamer toute pièce complémentaire nécessaire à l'étude de demande d'indemnisation.

Rappel sur le versement des prestations

Les indemnités forfaitaires journalières seront réglées en règlement unique par la MNSPF au membre participant bénéficiaire des soins, soit lors de la reprise de travail, soit au terme du forfait et sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires au bon traitement du dossier.

Confidentialité des pièces

Tout dossier fait l'objet d'une étude par le service médical de la MNSPF.

Afin de préserver la confidentialité de ses données médicales, le membre participant peut les transmettre sous enveloppe confidentielle au Service médical de la MNSPF, 6 boulevard Déodat de Séverac – BP 60327 – 31627 COLOMIERS CEDEX.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi 2004-801 du 6 août 2004 (dite loi informatique Liberté), le membre participant peut accéder à ses données, les rectifier ou s'opposer à leur traitement pour motif légitime, en adressant une lettre accompagnée d'une copie d'un justificatif d'identité à l'attention de la MNSPF - Siège administratif, 6 boulevard Déodat de Séverac – CS 60327 – 31773 COLOMIERS CEDEX, en précisant les nom, prénom, adresse et référence de l'adhésion.